Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande

Band: 50 (1924)

Heft: 23

Artikel: Service fédéral des eaux: extrait du rapport sur sa gestion en 1923

(suite et fin)

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-39106

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

teurs, marteaux à river, à tasser. etc., il est indispensable de prévoir des appareils séparateurs d'huile spéciaux qui ont aussi l'avantage de permettre la récupération de l'huile de graissage.

Le Stand de la Société suisse pour la construction de locomotives et de machines comportait :

Un compresseur rotatif monté sur chariot et actionné par un moteur à essence. Ces groupes transportables trouvent de nombreuses applications dans les entreprises de travaux publics et partout où le courant électrique ne peut être amené.

Le compresseur tourne à la vitesse de 1700 tours par minute et aspire par heure 70 m³ d'air qu'il refoule à 7 atm. A cette pression il demande pour être actionné avec son ventilateur une puissance d'environ 13

chevaux qui lui est fournie par le moteur à essence à 4 cyl. de construction très robuste auquel il est accouplé directement.

Moteur et compresseur sont refroidis par circulation d'eau comportant comme dans une automobile un ventilateur et un radiateur. Ce dernier très largement dimensionné pour un service prolongé à pleine charge. Les pertes d'eau par évaporation sont pour ainsi dire nulles

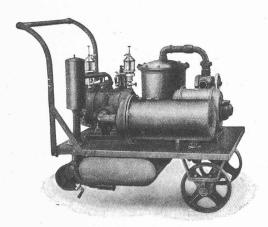


Fig. 7. — Petite installation transportable de compresseur accouplé directement avec un moteur électrique et muni de filtre d'air, refroidisseur d'air et séparateur d'huile.

et le groupe est par conséquent complètement indépendant de toute distribution d'eau.

L'air aspiré traverse un filtre, de façon que les nuages de poussière dégagés dans le chantier ou sur la route n'ont aucune mauvaise influence sur le compresseur.

Un compresseur rotatif produisant l'air sous pression nécessaire à la fabrication des lampes Osram. Ces com-

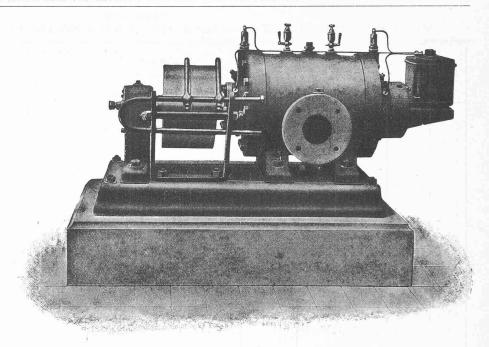


Fig. 6. — Compresseur à une phase pour pression maxim. de 1.5 atm. ou pompe à vide à une phase, jusqu'à 95 % de vide.

presseurs trouvent les applications les plus variées dans toutes les industries, les fabriques de produits chimiques, les teintureries, ateliers de machines, etc.

Le grand avantage de ce système de compresseur réside principalement dans son accouplement direct avec les moteurs électriques, dans son encombrement très restreint et sa marche silencieuse.

Une pompe à vide rotative produisant un vide de 99,8 %. Cette haute raréfaction est nécessaire à la fabrication des lampes à incandescence.

(A suivre.)

Service fédéral des eaux.

Extrait du rapport sur sa gestion en 1923.

(Suite et fin.) 1

III. En ce qui concerne les autorisations accordées et la publication des demandes, nous renvoyons aux communications parues dans la Feuille fédérale et dans la Feuille officielle suisse du commerce. Le tableau IV donne un aperçu de l'état des autorisations d'exportation au 31 décembre de chacune des douze dernières années.

En date du 19 octobre 1923, l'autorisation nº57 a a été annulée à la suite de la renonciation du bénéficiaire.

Etat des autorisations d'exportation au 31 décembre 1923.

2								T	ot	al	354 801	k W
Territoire	en	cor	e i	nd	lét	er	mi	né			70 000))
Autriche						,						
Italie .											75 977))
France											173814))
Allemagne												

Dans ce chiffre sont comprises les quantités de force se rapportant à des usines non encore construites (171 040 kW),

¹ Voir Bulletin technique du 11 octobre 1924, page 265.

Tableau IV.

Etat des puissances maxima en kW prévues dans les autorisations d'exportation au 31 décembre des douze dernières années.

				pour		d'usines	d'usines existantes				
Année	pour I'Allemagne	pour la France	pour l'Italie	l'Autriche (y compris le Liechtenstein)	Total	non encore construites	Force maximum autorisée en hiver fer décfin févr.	Force maximum autorisée en été	Remarques		
1912	6 610	20 970	27 705		55 285	11 0401)	44 245	44 245	1) Usine d'Olten-Gösgen.		
1913	19 110	21 080	38 195		78 385	28 080 ²)	44 305	50 305	²) Usine d'Olten-Gösgen (11040 kW),		
1914	19 625	21 080	41 295	2 500	84 500	22 080³)	56 420	62 420	usine de Laufenbourg (6000 kW) et bassin de la Maggia (11040 kW).		
1915	29 625	30 760	39 695	2 700	102 780	38 0804)	64 700	64 700	3) Usine d'Olten-Gösgen (11 040 kW)		
1916	34 725	30 908	41 345	2 700	109 678	38 0804)	66 598	71 598	et bassin de la Maggia (11040 kW). 4) Usine d'Olten-Gösgen (27040 kW) et		
1917	46 710	31 019	43 895	2 700	124 324	11 0405)	97 284	113 284	bassin de la Maggia (11040 kW).		
1918	40 310	22752	44 759	2 500	110 321	11 0405)	88 171	99 281	5) Bassin de la Maggia.		
1919	29 710	33 426	46 359	2 500	111 995	11 0405)	89 795	100 955	6) Bassin de la Maggia (11040 kW) et usines valaisannes de la Dixence, de la Bor-		
1920	36 610	$24\ 296$	46 859	_	107 765	11 0405)	85 565	96 725	gne supérieure et de la Dranse (90 000 kW).		
1921	26 010	153 231	56 826	-	236 067	101 040 ⁶)	82 817	135 027	7) Bassin de la Maggia (11040 kW) usines valaisannes de la Dixence, de la Bor-		
1922	35 010	167 424	60 976		263 410	101 0406)	117 420	162 370	gne supérieure et de la Dranse (90 000 kW)		
1923	35 010	173 814	145 9778		354 801	171 0407)	148 921	183 761	et usine du Rhin postérieur de Sufers- Andeer (70 000 kW).		
									8) y compris 70 000 kW pour lesquels le pays où ils seront livrés n'est pas encore déterminé.		

ou ne pouvant être exportées pour le moment parce que les lignes de transport nécessaires à cet effet ne sont pas encore construites (8000 kW).

a) Force d'été..... 26 840 kW

b) Force dont l'exportation peut être temporairement interdite par les autorités en vertu de dispositions restrictives prévues dans le contrat et dans le permis d'exportation

suivantes:

41 021 »

c) Force dont l'exportation n'est autorisée que provisoirement Au total (a,b, et c)

26 200 »

 $\frac{94\ 061\ kW}{81\ 700\ kW}$

Il reste donc 81 700 kW qui peuvent, durant les mois d'hiver, être exportés d'une manière ininterrompue à l'étranger

Dans ce chiffre sont comprises en outre les puissances suivantes:

à reporter 81 700 kW

d) Force qui, par suite d'une utilisation incomplète des autorisations d'exportation, est restée pour le moment encore dans le pays, environ

10 400 kW

e) Force qui, en cas de besoin, est rendue en hiver, pendant la journée, à la Suisse, en vertu d'accords valables jusqu'à 1923/24...

10 000 »

au total (d et e) environ

20 400 kW 61 300 kW Il aurait donc pu être exporté le jour, en cas de pénurie générale d'énergie en Suisse, 60 000 kW en chiffre rond pendant les mois d'hiver.

IV. Puissance et énergie exportées.

Règlement concernant l'examen des récipients servant au transport des gaz liquéfiés et comprimés

Selon l'art. 3 du règlement « Premier examen de récipients neufs », la demande d'épreuve à la pression intérieure, adressée au Laboratoire fédéral d'essais de matériaux, à Zurich, doit être accompagnée du certificat d'un laboratoire officiel d'essais, sur les propriétés du matériel (qualité, résistance, allongement).

Le Laboratoire fédéral d'essais de matériaux de Zurich constate que dans la majorité des cas, les propriétaires de ces récipients ne sont pas en mesure de produire ces certificats, et que quelques usines, fabriquant les récipients, refusent de délivrer aux acheteurs suisses des certificats sur la qualité de la matière du récipient. La présentation de ces certificats est indispensable. Le Laboratoire fédéral d'Essais de matériaux décide s'il y a lieu d'admettre des certificats étrangers, comme aussi de procéder éventuellement à un contrôle complémentaire.

Le Laboratoire fédéral d'Essais de matériaux, en sa qualité